



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-149

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-11-09-00005 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 et portant approbation de la liste des usagers prioritaires prévue dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-11-09-00005

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 et portant approbation de la liste des usagers prioritaires prévue dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité

ARRÊTÉ n° 16-2022-11-09-00005

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 et portant approbation de la liste des usagers prioritaires prévue dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le règlement européen 2017/2196 de la Commission du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 732-6 ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L. 143-1 et R. 323-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du ministre en charge de l'industrie en date du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 fixant la liste des usagers prioritaires en cas de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** la validation par ENEDIS, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage en date du 9 novembre 2022
- Vu** les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques est approuvée, en application du règlement européen 2017/2196 de la Commission du 24 novembre 2017 et de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue arrêtent toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et font

fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité informent par tous les moyens appropriés, et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des usagers concernés par le service interministériel de défense et de protection civiles du département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 16-2022-09-28-00001 du 28 septembre 2022 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition énergétique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Confolens, le sous-préfet de Cognac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, la directrice territoriale d'ENEDIS du département de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont un exemplaire leur sera notifié.

Angoulême, le **09 NOV. 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL